



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Brigitte POPARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Fabian RUINET
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Avenant à la convention entre l'État et Dijon métropole relative au remboursement des indemnités de service fait

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », Dijon métropole dispose, depuis le 1er janvier 2024, du transfert des compétences de l'État en matière de gestion des routes nationales situées sur son territoire.

Ce transfert de compétences s'est accompagné du transfert des ressources correspondantes, notamment celles relatives aux indemnités de service fait (ISF). Ces ISF correspondent à des éléments de rémunération variables comme les heures supplémentaires ou les indemnités d'astreintes ; elles sont versées aux agents de l'État mis à disposition de la Métropole dans l'attente de l'exercice de leur droit d'option, conformément au principe d'unicité de la rémunération.

À cette fin, une convention entre l'État et Dijon métropole relative au remboursement des indemnités de service fait a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2025. Cette convention prévoit que Dijon métropole rembourse à l'État, sous forme de fonds de concours, les ISF versées par celui-ci aux agents concernés pendant la période transitoire.

L'article 4 de ladite convention prévoit explicitement qu'un avenant annuel viendra préciser le montant estimé du fonds de concours à verser pour chaque annuité.

Ainsi, il est proposé d'adopter un avenant à la convention initiale, ayant pour objet :

- De modifier l'article 3 relatif au montant du fonds de concours à verser par Dijon métropole à l'État pour l'année 2026 ;
- De modifier l'article 4 relatif à l'échéancier de versement.

Ainsi, pour l'année 2026 :

- Le montant prévisionnel du fonds de concours est évalué à 163 331,60 € ;
- Le solde définitif des ISF au titre de l'année 2025 s'établit à 6 746,82 € en faveur de Dijon métropole ;
- Après déduction de ce solde, le montant dû par Dijon métropole au titre de l'année 2026 s'élève à 156 584,78 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au remboursement des ISF pour l'exercice 2026 ont d'ores et déjà été inscrits au budget primitif 2026, à hauteur de 175 000 €, montant permettant de couvrir la dépense prévisionnelle arrêtée par le présent avenant.

Dès lors, la signature de cet avenant n'emporte aucune incidence budgétaire complémentaire. Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant à la convention entre l'État et Dijon métropole relatif au remboursement des indemnités de service fait au titre de l'année 2026 ;
- **de prendre acte** que les crédits nécessaires au paiement du fonds de concours correspondant ont été inscrits au budget primitif 2026, à hauteur de 175 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	

